

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20220411-20220061-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID
MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE

ABSENT : M. CAUDEN

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14

Pour 14 + 3

DELIBERATION N° 08042022 - 001

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget principal de la commune pour l'année 2022.

Il s'établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 280 382.00	2 280 382.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 456 408.00	1 456 408.00

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE :**

- De voter le budget principal de la commune 2022 comme suit :

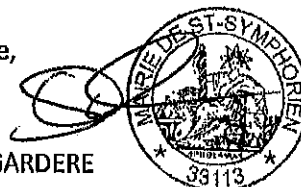
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 280 382.00	2 280 382.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 456 408.00	1 456 408.00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 avril 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRÉSENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN
MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, NADAL

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Pour 15 + 3

DELIBERATION N° 08042022 - 002

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022- COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget de la commune comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	397 042 € 58
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	698 503 € 56
Résultat de clôture à affecter	excédent	1 095 546 € 14

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture	déficit	495 083 € 25
Reste à réaliser dépenses		347 000 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	1 178 492 € 19
Résultat comptable cumulé	excédent	683 408 € 94

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

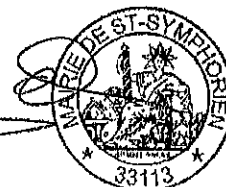
Section d'investissement excédent reporté (résultat de clôture)	683 408 € 94
Section de fonctionnement excédent reporté 002	795 546 € 14
Transfert en section d'investissement 1068	300 000 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 avril 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Pour 15 + 3

DELIBERATION N° 08042022 - 003

OBJET : BUDGET CUISINE CENTRALE 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget de la cuisine centrale pour l'année 2022.

Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	480 270.00	480 270.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	190 993.00	190 993.00

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De voter le budget de la cuisine centrale 2022 comme suit :

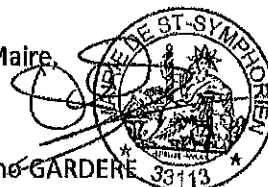
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	480 270.00	480 270.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	190 993.00	190 993.00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 avril 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE 33113



Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

N°: 033-213304843-20220411-20220065-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Pour 15 + 3

DELIBERATION N° 08042022 - 004

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – CUISINE CENTRALE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	17 616 € 88
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	94 693 € 56
Résultat de clôture à affecter	excédent	112 310 € 44

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture	déficit	3 938 € 53
Restes à réaliser		15 500 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	194 932 € 14
Résultat comptable cumulé	excédent	190 993 € 61

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

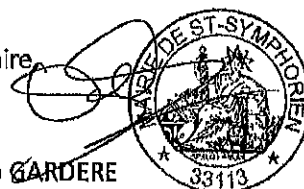
Section d'Investissement excédent reporté (résultat de clôture)	190 993 € 61
Section de fonctionnement excédent reporté 002	112 310 € 44

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 avril 2022,

Le Maire

Bruno GARDERE



Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20220411-20220067-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Pour 15 + 3

DELIBERATION N° 08042022 - 005

OBJET : BUDGET SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget du service Eau et Assainissement pour l'année 2022.

Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	385 806.00	385 806.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	235 680.00	235 680.00

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE :**

- De voter le budget du service Eau et Assainissement 2022 comme suit :

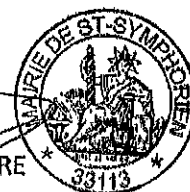
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	385 806.00	385 806.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	235 680.00	235 680.00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 avril 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID: 033-213304843-20220411-20220068-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Pour 15 + 3

DELIBERATION N° 08042022 - 006

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – SERVICE DE L'EAU

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du service municipal de l'eau et de l'assainissement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	147 721 € 10
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	177 036 € 39
Résultat de clôture à affecter	excédent	324 757 € 49

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture	déficit	115 524 € 25
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	58 546 € 21
Restes à réaliser en dépenses		60230 €
Résultat comptable cumulé	déficit	56 978 € 04

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

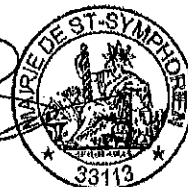
Section d'investissement déficit reporté (résultat de clôture)	56 978 € 04
Section de fonctionnement excédent reporté 002	133 709 € 39
Transfert section investissement 1068	191 048 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 avril 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20220411-20220069-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Pour 15 + 3

DELIBERATION N° 08042022 - 007

OBJET : BUDGET MAISON MEDICALE 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget de la Maison Médicale pour l'année 2022.

Il s'établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	47 639.00	47 639.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	49 209.00	49 209.00

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De voter le budget de la Maison Médicale 2022 comme suit :

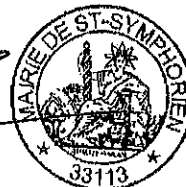
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	47 639.00	47 639.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	49 209.00	49 209.00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 avril 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20220411-20220070-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Pour 15 + 3

DELIBERATION N° 08042022 - 008

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – MAISON MEDICALE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget de la Maison Médicale comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	excédent	37 767 € 17
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	613 € 90
Résultat de clôture à affecter	excédent	38 381 € 07

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture	déficit	3 716 € 65
Résultat reporté de l'exercice antérieur	déficit	5 238 € 48
Résultat comptable cumulé	déficit	8 955 € 13

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

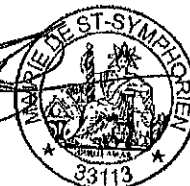
Section d'Investissement déficit (résultat de clôture)	8 955 € 13
Section d'Investissement recettes réserves 1068	38 000 €
Section de fonctionnement excédent reporté 002	381 € 07

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 avril 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Pour 15 + 3

DELIBERATION N° 08042022 - 009

OBJET : BUDGET POMPES FUNEBRES 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le budget des Pompes Funèbres pour l'année 2022.

Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	22 601.00	22 601.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 700.00	10 700.00

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE :**

- De voter le budget des Pompes Funèbres 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	22 601.00	22 601.00
SECTION D'INVESTISSEMENT	10 700.00	10 700.00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 avril 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20220411-20220072-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Pour 15 + 3

DELIBERATION N° 08042022 - 010

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	déficit	4 294 € 29
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	9 895 € 56
Résultat de clôture à affecter	excédent	5 601 € 27

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent	1 238 € 04
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent	5 037 € 79
Résultat comptable cumulé	excédent	6 275 € 83

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

Section d'Investissement excédent reporté	6 275 € 83
Section de fonctionnement excédent reporté 002	5 601 € 27

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 avril 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20220411-20220075-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Pour 15 + 3

DELIBERATION N° 08042022 - 011

OBJET : TAXES LOCALES : FIXATION DES TAUX POUR 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2022 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur prop. bâties	29.16 %
- Taxe foncière sur prop. non bâties	23.70 %

Il n'y aura donc pas d'augmentation de la part communale des impôts locaux pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 avril 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20220411-20220074-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Pour 15 + 3

DELIBERATION N° 08042022 - 012

OBJET : PRIX DU SERVICE DE L'EAU POUR 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer le tarif du service de l'eau de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Terme fixe : 36 € 59 annuels
- Terme proportionnel : 0 € 82 (hors taxes pollution) le M3 consommé

Il n'y aura pas d'augmentation de la part communale du tarif de l'eau potable consommée facturée aux abonnés sur l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 avril 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Pour 15 + 3

DELIBERATION N° 08042022 - 013

OBJET : PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de fixer la redevance au service assainissement de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Terme fixe : 38 € 11 annuels
- Terme proportionnel : 1 € (hors taxes modernisation) le M3 consommé

Cette redevance est perçue dès la mise en service du réseau, sans attendre le raccordement du propriétaire.

Si le raccordement n'a pas été effectué dans un délai de deux ans, la redevance sera majorée de 100 % jusqu'à qu'il soit effectué.

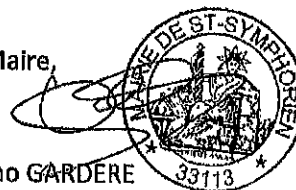
Il n'y aura pas d'augmentation de la part communale du tarif de la redevance au service assainissement sur l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 avril 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Pour 15 + 3

DELIBERATION N° 08042022 - 014

OBJET : CONVENTION ENTRE LA MAISON DE RETRAITE ET LA CUISINE CENTRALE POUR LA REFACTURATION DES FLUIDES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la cuisine centrale confectionne les repas au sein de l'EHPAD Les Sycomores.

Elle utilise les fluides (eau, gaz et électricité) qui sont intégrés dans les factures de la Maison de Retraite.

Il convient d'établir une clé de répartition des fluides et de signer une convention relative à la refacturation des fluides.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal **DECIDE** :

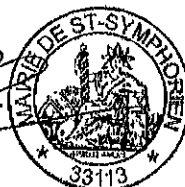
- D'autoriser Mme Martine GALISSAIRES, Adjointe au Maire à signer au nom de la commune la convention entre la Maison de Retraite et la cuisine centrale pour la refacturation des fluides.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 avril 2022,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**CONVENTION ENTRE LA MAISON DE RETRAITE
ET LA CUISINE CENTRALE
POUR LA REFACTURATION DES FLUIDES**

Entre

la maison de retraite sis les sycomores 33113 Saint-Symphorien représentée par son Président, Mr Bruno GARDERE en vertu d'une délibération en date du *30 mars 2022*

Et

La cuisine centrale représentée par l'Adjointe au Maire, Mme Martine GALISSAIRES, en vertu d'une délibération en date du *11 avril 2022*

Considérant que la cuisine centrale confectionne les repas au sein de l'EHPAD Les sycomores

Considérant que les fluides (eau, gaz et électricité) utilisés par la cuisine centrale sont intégrés dans ceux facturés à la Maison de Retraite

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une clé de répartition des fluides

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Au vu des surfaces occupées par la cuisine centrale, au vu de la consommation des fluides, il a été fixé la clé de refacturation comme suit :

- Eau : 10 % de la facture annuelle de l'EHPAD
- Gaz : 10 % de la facture annuelle de l'EHPAD
- Electricité : 10 % de la facture annuelle de l'EHPAD

Article 2 : A la réception des factures annuelles des fluides, l'agent comptable de l'EHPAD déterminera les montants que devra versé la cuisine centrale et ce conformément à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Cette convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022. Ainsi en janvier 2023, l'EHPAD émettra à l'encontre de la cuisine centrale un titre de recettes pour le paiement des fluides de l'année 2022

ARTICLE 4 : Cette convention sera prolongée par tacite reconduction.

Fait à Saint-Symphorien, le *11 avril 2022*

Le Président

Bruno GARDERE



L'Adjointe au Maire,

Martine GALISSAIRES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Pour 11 + 3 **Abstention** 3 **Contre** 1

MOTION N° 08042022 - 015

OBJET : MOTION LGV

Par sa décision du 21 Septembre 21, le conseil d'état a rejeté le recours des associations mobilisées contre la mise en œuvre proposée par GPSO (Grand Projet Ferroviaire pour le Sud-Ouest) et à ses sous projets, Ligne à Grande Vitesse, Aménagements Ferroviaires du sud de Bordeaux et Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse. Les premiers travaux sont prévus pour 2022 et la date de 2030 est confirmée pour sa mise en service.

De nombreuses communes subiront des conséquences importantes de ce « mégaprojet ».

Ce tronçon, traversera de façon impactante le bassin versant du Ciron. Ce tracé croisera le chemin de quelque 30 cours d'eau que nous nous efforçons de protéger et de valoriser, au travers de notre travail, de nos votes et choix Gemapiens et budgétaires. Sur le seul bassin versant du Ciron, l'emprise du projet est de 845ha, une surface de forêt de 780ha, une surface de zones humides de 64ha minimum et 11,3ha de surface Natura2000 « vallée du Ciron »

Les différents réseaux hydrographiques du Saucats et du Gât mort, le Vallon de la Barboue et du Rieufret, les Landes entre Saint-Michel-de-Rieufret et Balzac les lagunes de Saussans, le ruisseau du Tursan, verront des espèces protégées et historiques disparaître.

Les mesures compensatoires promises par GPSO ne peuvent être suffisantes et suffisamment assurées. A l'heure de la « journée mondiale des zones humides », le 2 février, des ambitions départementales de préservation de la biodiversité, de la protection nationale d'enjeux majeurs tels que l'eau, ne vaut-il mieux pas essayer de ne pas détruire plutôt que réparer ensuite ?

Au-delà de ces territoires à fort intérêt écologique, futurs lieux de dégradations évidentes, ce sont aussi des vies qui ne sont pas considérées dans le relai de GPSO aux populations. L'enquête d'utilité publique et son résultat, ont été effacés de toute suite à donner cohérente.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

ID : 033-213304843-20220411-20220062-AU

Cette motion n'est pas là pour dire que nous sommes contre GPSO et les LGV, mais plutôt que cette proposition faite n'est pas celle qui va dans le meilleur sens au regard de notre projet de territoire :

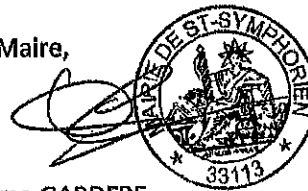
Pour toutes ces raisons, mais aussi afin d'exprimer la solidarité de la commune de Saint-Symphorien envers les communes qui seront impactées, d'exprimer également notre solidarité envers les territoires voisins, nous souhaitons nous porter contre le projet GPSO tel qu'il est présenté et demander à GPSO de proposer une possible construction différente, cohérente avec les développements démographiques de nos communes mais aussi cohérente avec notre engagement à la protection écologique de nos territoires et inscrite dans notre cadre de développement durable.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal **DECIDE** d'adopter cette motion à la majorité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 avril 2022,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois d'avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LEGLISE, DUTRANNOY, COURBIN, ROBIN, DAVID, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, DURROS, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, ARNAUD, NADAL

ABSENTS REPRESENTES : Mme DOZ procuration à Mme ROUSSELET, M. ROBIN procuration à M. DUTRANNOY, M. LABOIRIE procuration à M. LEGLISE

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Pour 15 + 3

MOTION N° 08042022 - 016

OBJET : MOTION CONTRE LA SUPPRESSION D'UNE CLASSE AU COLLEGE FRANCOIS MAURIAC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les services du DSDEN 33 ont annoncé la suppression d'une classe de 3^{ème} au collège François Mauriac de Saint Symphorien à la rentrée scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire précise que cette décision est basée sur des chiffres prévisionnels établis à 116 élèves en 3^{ème} alors que les services du Collège François MAURIAC ont prévu 125 élèves.

Monsieur le Maire souligne que ces prévisions d'effectifs de la DSDEN sont erronées et ne tiennent pas compte d'autre part des familles qui vont s'installer sur la commune en fin d'année 2022 (permis de construire accordés en 2021) :

- Gironde habitat va livrer 43 logements en décembre 2022 se décomposant comme suit : 8 T2, 20 T3, 14 T4 et un T5

Les logements T3, T4 et T5 sont réservés à des familles avec enfants.

- 30 Permis de construire de maison individuelle ont été accordés fin 2021. 80 % de ces constructions ont démarré.

Cela induit un emménagement de 180 Personnes approximativement sur le territoire de la commune en fin d'année 2022, dont 43 enfants.

Cette décision de suppression aura un impact majeur sur la qualité de travail des élèves mais également sur la répartition d'heures des professeurs et pourrait engendrer des diminutions de postes parmi le corps enseignant.

Cela va à l'encontre du bien-être de l'élève et va dégrader la qualité d'enseignement ainsi que les missions pédagogiques des enseignants.

Concrètement, d'après les calculs des services du collège, la suppression d'une classe de 3ème signifie 2 classes avec 31 élèves et 2 classes avec 32 élèves dans lesquelles il faudra répartir 4 élèves faisant partis de la classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire).

Les élèves en difficultés ne pourront plus être accompagnés afin de leur éviter une situation d'échec scolaire, élèves qui sont malheureusement nombreux car la situation sanitaire liée au covid a mis à mal cette envie d'apprendre et cette volonté de travailler chez nombre d'entre eux.

Un grand nombre de professeurs vont se retrouver sur des postes partagés, ce qui aura des effets négatifs sur les dynamiques d'équipes et pédagogiques au sein du collège.

En soutien à l'Association des Parents d'élèves du Collège, le Conseil Municipal demande que la dotation de classe au sein du collège François MAURIAC reste à 17 pour la rentrée prochaine, cela afin de permettre aux élèves de recevoir l'enseignement de qualité auquel ils ont droit durant cette année charnière qu'est la 3ème, que chacun puisse bénéficier de l'accompagnement nécessaire et que les effectifs puissent être contenus.

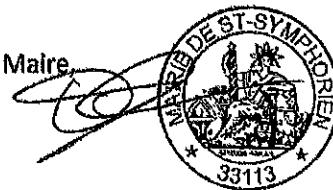
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'apporter tout notre soutien aux démarches entreprises par l'Association des Parents d'élèves et par les professeurs du collège.
- De demander une rencontre à la Directrice de la DSDEN33 afin d'obtenir le maintien des 17 classes pour la rentrée scolaire prochaine

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 11 avril 2022,

Le Maire



Bruno GARDERE